

➤ **Le renouvellement du certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Volontaire**

Jusqu'à présent, la règle était : une inscription = un certificat médical. A chaque rentrée, le licencié devait donc fournir à son club EPGV la preuve de non contre-indication à la pratique sportive, signée par son médecin traitant. Une mesure souvent vécue comme une contrainte par les licenciés et par les clubs, obligés de « courir » après les certificats pour valider l'inscription.

1 CERTIFICAT ET 2 AUTO-QUESTIONNAIRES

Les décrets laissent une certaine liberté quant à la fréquence de présentation des certificats. La FFEPGV s'est positionnée sur cette règle : pour obtenir sa licence, l'adhérent devra présenter tous les 3 ans, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Pour les 2 années intermédiaires, le sportif renseignera lui-même un questionnaire de santé prévu par la loi.

« Attention, une fois complété, ce questionnaire ne sera pas remis au club puisqu'il contient des données confidentielles. Le sportif va le remplir et remettre ensuite au club l'attestation associée datée et signée certifiant qu'il a bien répondu négativement à toutes les questions. »

IMPORTANT : LE CERTIFICAT MÉDICAL RESTE VALABLE 3 ANS SOUS RÉSERVE :

- qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans la période intermédiaire
- que le licencié remette chaque année l'attestation concernant l'auto-questionnaire
- qu'il ne réponde pas « oui » à l'une des questions de l'auto-questionnaire

Les adhérents qui ont remis un certificat médical pour la saison 2016/2017 ont en principe durant ces deux dernières années remis cette attestation relative au questionnaire de santé. Ces adhérents devront fournir un nouveau certificat médical qui pourra couvrir une nouvelle période de trois ans.

Pour tous ceux qui ont fournis un certificat médical, soit pour la saison 2017/2018 ou 2018/2019, ils devront remplir le questionnaire de santé et, le cas échéant, fournir à l'Association l'attestation indiquant qu'ils ont répondu par la négative à toutes les questions. Si tel n'est pas le cas, ils devront fournir un nouveau certificat médical.

Exemple : Un adhérent vous a remis un certificat médical en 2016/2017, puis une attestation relative au questionnaire de santé pour la saison suivante et un nouveau certificat médical pour la saison 2018/2019. Pour l'année 2019/2020, il pourra vous fournir une attestation s'il répond non au questionnaire de santé.